MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant le stationnement sur le parking du fronton situé entre le SPAR et la crèche A BRISCOUS-BOURG N° A 96-2025

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,
Vu le code de le Route et notamment l'article R 225.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking situé entre le SPAR et la crèche pour l'organisation du marché des producteurs et artisans qui se déroulera le samedi 23 août 2025 de 18h à 23h sur le fronton.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé entre le SPAR et la crèche à **partir du vendredi 22 août 2025 à 17h jusqu'au dimanche 24 août 2025 à 8h,** en raison du marché des producteurs et des artisans.

Article 2 : Des panneaux appropriés seront mis en place pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS le 28 juillet 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU

MAIRIE DE BRISCOUS BESKOITZEKO HERRIKO ETXEA - 64 -

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07
Courriel : mairie@briscous.fr
Site : http://www.briscous.fr ou http://www.beskoitze.fr